

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX

Le quatre octobre deux mille vingt deux à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT- Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Valérie BOUCHARREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER.

Excusés représentés : /

Excusés non représentés : /

Evelyne LAVENU est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 septembre 2022

Délibération n° 05102022

AVENANT FINANCIER POUR LOT 4 MENUISERIES **DU MARCHÉ DE TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE ET REFCETION** **CANTINE BATIMENT ECOLE**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concerne le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Monsieur le maire, fait part à l'assemblée des travaux complémentaires qui n'ont pas été prévu au marché initial mais qui sont rendus nécessaires et indispensables en terme de sécurité et de conformité.

Il est présenté et expliqué la proposition de l'entreprise GOURSAT et fils, titulaire du marché du lot 4 Menuiseries intérieures des travaux du bâtiment école, le devis global est de 2 152 € HT soit 2 582,40 € TTC.

Plus-value de 550€ HT soit 660€ TTC sur la partie Rénovation énergétique
et plus-value de 1 602 € HT soit 1 922,40€ TTC sur la partie Réfection cantine

Le montant initial du marché sur la partie « Réfection cantine » s'élevait à :

	6 010,00 € HT	7 212,00 € TTC
	+ 1 602,00 € HT	+1 922,40 € TTC
Nouveau montant	7 612,00 € HT	9 134,40 € TTC

Le montant initial du marché sur la partie « Rénovation énergétique » s'élevait à

	850,00 € HT	1 020,00 € TTC
	+ 550,00 € HT	+ 660,00 € TTC
Nouveau montant	1 400,00 € HT	1 680,00 € TTC

Soit un nouveau montant global de 9 012,00 €HT soit 10 814,11 TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le devis présenté de l'Entreprise GOURSAT
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché initial du lot n° 4 « MENUISERIES INTERIEURES »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de TULLE le
Publication le

Le Maire,

J. MOUZAT

